



Modalités d'adhésion à l'expérimentation pour les PMI

En tant que structure de soins vous avez accepté de participer au parcours COCON, expérimentation article 51 financée pour une durée de 5 ans dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018. Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé à la direction de chaque PMI de signer la convention CNAM ci-jointe.

Les consultations Cocon peuvent être réalisées au sein de votre structure et financées par l'expérimentation à hauteur de 60€ par consultation de 45 minutes dans le cadre de l'article 51. Ce financement est substitutif au droit commun.

Ces consultations impliquent que les médecins remplissent les cahiers dans l'outil PaacoGlobule. La validation des cahiers entraîne la facturation des consultations par l'agent comptable du RPNA le mois suivant. Il est donc essentiel qu'il n'y ait pas de facturation de la consultation dans le droit commun.

Les professionnels de la PMI participant au suivi des enfants COCON peuvent être référencés dans le tableau ci-joint afin d'obtenir un compte PaacoGlobule qui leur permettra d'accéder au dossier de l'enfant et d'y déposer des documents.

L'équipe COCON vous remercie et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

parcours.cocon@rpna.fr